

Addendum aux Conditions Générales de Transport FedEx Express pour l'Europe

Chaque contrat de transport associé aux Envois expédiés depuis la France est régi par les Conditions générales de Transport de FedEx Express en Europe (les « **Conditions européennes** ») ainsi que les stipulations du présent addendum aux Conditions européennes (l'« **Addendum** »), qui modifie et complète les Conditions européennes comme suit.

Les envois en provenance d'un pays autre que la France sont soumis aux droits de douane applicables au niveau local, ainsi qu'aux conditions générales de la filiale, de la succursale ou du sous-traitant indépendant de FedEx ayant accepté ledit Envoi. L'Addendum ne s'appliquera pas à ces Envois.

Si et dans la mesure où l'Addendum ne modifie ou ne complète pas les stipulations des Conditions européennes, lesdites Conditions européennes demeurent inchangées et de plein effet.

Si et dans la mesure où l'Addendum modifie et complète les stipulations des Conditions européennes, lesdites modifications et ajouts s'appliquent et prévalent sur les stipulations des Conditions européennes.

Les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans le présent Addendum sans y être toutefois définis auront le sens qui leur est attribué dans les Conditions européennes, le cas échéant.

2. Définitions

Cette section est complétée par la définition suivante :

« **Commissionnaire de transport** » : prestataire de services qui organise librement et fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre, le déplacement des marchandises d'un lieu à un autre selon les modes et moyens de son choix pour le compte de l'Expéditeur.

6. Facturation

La section 6.4 est complétée par les stipulations suivantes :

Conformément à l'Article L441-10 du Code de commerce français, une indemnisation forfaitaire au titre de frais de recouvrement s'appliquera en l'absence de paiement à la date d'échéance. Le montant de l'indemnisation s'élève à 40 EUR.

15. Acheminement

Cette section est complétée par les stipulations suivantes :

En sa qualité de Commissionnaire de transport, la société FedEx définit librement les voies et les moyens de transport et est autorisée à confier l'exécution des Prestations à un ou plusieurs sous-traitants de son choix.

20.1. Limites de responsabilité standard pour les Services de Transport

Cette section est complétée par les stipulations suivantes :

En cas de responsabilité pour le fait personnel du commissionnaire de transport, la responsabilité de TNT est limitée à 20 Euros par kg de poids brut de marchandise manquante ou avariée sans pouvoir excéder une somme supérieure au produit du poids brut de la marchandise de l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 5.000 Euros.